

Séance du Conseil de Ville du 26.09.2022
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion interpartis

5.08/22

"Organiser les autorisations de parcage en ville"

Auteur	M. Pierre Chételat		
But visé	<ul style="list-style-type: none">La motion demande au Conseil communal de définir la procédure d'attribution des autorisations de parcage en ville et le mode de gestion détaillé. Dans un premier temps, le Conseil communal a la possibilité d'établir et de mettre en œuvre rapidement une directive qui sera testée et si nécessaire adaptée avant d'être présentée sous la forme d'un règlement au Conseil de Ville.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal partage les préoccupations du motionnaire et des signataires de cette intervention. Les services communaux concernés ont d'ailleurs déjà débuté leurs travaux afin de proposer une directive à l'Exécutif delémontain. Cette dernière, une fois validée, sera effectivement testée et adaptée si besoin. Elle sera mise en application en début d'année 2023.</p> <p>En finalité, il restera à déterminer s'il sera nécessaire ou non d'établir un règlement ou de garder uniquement la directive (compétence du législatif ou de l'exécutif).</p>		